



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,  
VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,  
VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,  
VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,  
VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**CONSIDERANT**, la demande formulée le 24 Octobre 2024 par la Police Municipale en vue de fermer à la circulation des véhicules la rue de l'Evêché à Mirande lors des obsèques de Monsieur Pierre Beaudran qui se dérouleront le 25 octobre 2024 de 14h à 17h.

### ARRÊTE

**Art.1er** : La circulation des véhicules sera interdite rue de l'Evêché, portion de voie comprise entre la rue Pierre Delisle et la rue Saint Roch, le 25 octobre 2024 de 14h à 17h.

**Art.2** : Les services techniques de la ville de Mirande sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.4** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 24 octobre 2024.

*Le Maire,*

Pour le Maire Empêché  
L'Adjoint

**PUBLIE LE 24 OCTOBRE 2024**



**Michel CORTADE**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

